



FONDATION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE GRANDSON ET ENVIRONS

RÈGLEMENT ESPACES-REPAS DE RÉSEAU D'ACCUEIL DES ENFANTS DE GRANDSON ET ENVIRONS

TABLE DES MATIÈRES

Dispositions générales	4
Préambule	4
Introduction	4
Inscription	5
1. Conditions d'admission	5
2. Fréquentation de l'espace-repas	5
3. Modalités d'inscription	5
4. Modification ou résiliation de l'inscription	6
Contrat d'accueil	7
1. Identification de l'enfant	7
2. Tarifs	7
3. Paiement du repas	7
4. Modification d'une prestation en espace-repas	8
5. Gestion des absences	8
6. Délais d'annonce	8
7. Compte familial et paiement	8
ENCADREMENT	9
1. Prise en charge de l'enfant	9
2. Cadre de vie	9
3. Objets personnels	10
4. Santé	10
En cas de régime spécial	10
En cas de médication	11
En cas d'accident	11
DISPOSITIONS FINALES	11
1. Dommages et assurances	11
2. Situations exceptionnelles	11
3. Entrée en vigueur	12

Signatures	12
Annexe I : Communes membres du RAdeGE	13
Annexe II : Lieux et horaires des structures des espaces-repas	14
Annexe III : Modalités pratiques	16
ANNEXE IV : Flyer explicatif MonPortail	17
Annexe V : Tarifs et délais d'annonce	19
ANNEXE VI : Autorisation parentale « Départ anticipé »	21
Annexe VII : URL d'accès à MonPortail	22
ANNEXE VIII : Procédure en cas de non-respect du cadre	23
annexe IX : Rabais fratrie	24
annexe X : Autorisation transport véhicule privé	25
Annexe XI : Règles de vie	26
Annexe XII : Fiche récapitulative, allergie	27

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

Le Réseau d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs (ci-après RAdeGE)¹ a été créé en 2009, réunissant ainsi 18 communes² du district du Jura-Nord vaudois. Le RAdeGE a pour but la constitution, la gestion ainsi que le développement d'un accueil de jour collectif préscolaire et parascolaire primaire ainsi qu'un accueil familial de jour.

Toutes les structures d'accueil de jour du RAdeGE sont gérées par la Fondation d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs (FAdEGE)³. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil conclu entre la FAdEGE et les parents ou le représentant légal au moment de l'inscription.

Introduction

Durant la période scolaire⁴, l' espace-repas offre deux prestations d'accueil :

- un accueil au temps de midi (en repas chaud ou en pique-nique)
- un accueil l'après-midi après l'école (voir annexe III)

À noter que pour l'accueil de l'après-midi, il faut conclure un contrat régulier.

L'espace-repas est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Ces prestations, outre leur vocation sociale, ont une dimension éducative. En effet, ces moments d'accueil doivent être pour l'enfant :

- un moment pour se nourrir ;
- un moment pour se détendre ;
- un moment de convivialité.

Pendant l'accueil, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'accompagnants éducatifs.

Le menu de chaque semaine s'affiche sur **MonPortail** et est également accessible sur le site de la fondation : www.fadege.ch⁵.

La dernière semaine de l'année scolaire, il ne sera pas possible de commander des repas chauds. Seule la prestation pique-nique sera disponible.

***Remarque :** dans la suite de ce document, l'emploi du singulier (sauf dans l'annexe) est privilégié pour des raisons de simplification, que la FAdEGE gère un ou plusieurs espaces repas. Même principe pour le repas, que l'Espace repas propose un ou plusieurs types de repas (repas chaud, pique-nique). On utilisera le parent pour énoncer un ou plusieurs représentants légaux, et l'enfant pour énoncer un ou plusieurs enfants.*

¹ Toutes les informations transmises au RAdeGE et/ou aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle selon la Loi sur la protection des données (LPD).

² Les communes membres du RAdeGE figurent sur l'annexe I.

³ La liste des dites structures figure sur l'annexe II.

⁴ Ce qui correspond à 38 semaines scolaires.

⁵ Informations supplémentaires sur le flyer en annexe IV

INSCRIPTION

1. Conditions d'admission

L'espace-repas est destiné à l'enfant scolarisé en 7P ou 8P de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Grandson (EPS de Grandson).

2. Fréquentation de l'espace-repas

La fréquentation de l'espaces-repas peut être :

- régulière (basée sur une inscription en début d'année scolaire pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (moyennant des délais d'annonce à respecter selon l'annexe V).

Il n'y a pas de fréquentation minimale.

Pour les **repas**, le parent est automatiquement informé par e-mail (via le guichet **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu à l'Espace repas (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même à l'Espace repas

L'enfant doit se rendre **directement** à l'espace-repas et y rester tant que l'accompagnant ne l'a pas libéré. La clôture des présences se fait 15 minutes après la sonnerie de l'école. L'enfant doit rester à l'espace repas durant toute la pause de midi. Si le parent souhaite libérer son enfant de cette obligation. Une autorisation parentale « départ anticipé » de l'espace-repas doit être complétée (voir annexe VI).

3. Modalités d'inscription

Toute inscription pour un accueil en espace-repas se fait par le biais de la création d'un compte⁶ sur le site de MonPortail : <https://fadege.monportail.ch>.

Les familles n'ayant pas d'accès à internet peuvent s'adresser personnellement au secrétariat de la FAdEGE.

Le parent met impérativement à jour ses informations de contact sur MonPortail. Le référent et les accompagnants éducatifs ont accès à ces données pour le joindre en cas d'urgence.

L'inscription est obligatoire et génère un contrat⁷ automatiquement. Celui-ci doit être renouvelé chaque année scolaire car sa validité est de durée déterminée : une année scolaire.

⁶ La création du compte sur MonPortail est valable pour tous les membres d'un même ménage.

⁷ Un contrat est généré pour chaque enfant et pour chaque année scolaire.

Tout contrat est lié à un **abonnement** spécifiant les jours de la semaine durant lesquels l'enfant fréquente l'espace repas et les prestations choisies⁸.

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom de l'enfant ;
- l'abonnement ;
- le lieu d'accueil ;
- le représentant légal avec le lien de parenté (mère, père, etc.) relatif à l'enfant ;
- les dates de début et de fin du contrat.

L'abonnement au repas est géré directement via le guichet en ligne **MonPortail** (voir annexe VII) pour lequel le parent aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

Lors de la demande d'accès au guichet en ligne **MonPortail**, il est possible d'annoncer un régime spécial⁹. L'abonnement est matérialisé par une grille dans l'agenda telle que celle-ci :

Exemple de grille dans l'agenda

4. Modification ou résiliation de l'inscription

En cours d'année scolaire, tout changement en lien avec le contrat (type de contrat, date de début ou de fin du contrat, etc.) fera l'objet d'un nouveau contrat en prenant contact avec le secrétariat de la FAdEGE. Toute résiliation de la part du parent doit être annoncée par e-mail (espacesrepas@fadege.ch) ou par courrier postal à la FAdEGE. Celle-ci clôturera alors le contrat à la date requise. Le solde du compte sur MonPortail sera crédité au parent selon ses coordonnées bancaires inscrites sur son profil.

La FAdEGE se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à un accueil sans préavis dans les circonstances suivantes :

⁸ Accueil sur temps de midi pour un repas chaud ou un pique-nique et/ou accueil de l'après-midi après l'école

⁹ Voir l'article 4 : Santé dans l'encadrement

- En cas de non-respect du présent règlement, des règles de vie de la structure d'accueil ou du contrat d'accueil¹⁰
- En cas de retard de plus de deux mois dans le paiement des prestations consommées et sans nouvelles de la part des parents.

CONTRAT D'ACCUEIL

1. Identification de l'enfant

Tout enfant se rendant à l'espace-repas s'annonce auprès de l'accompagnant éducatif afin d'avoir un contrôle des présences.

En cas d'une présence non prévue, l'enfant est inscrit sur place et l'accompagnant éducatif envoie un message au parent et informe le secrétariat de la FAdEGE pour facturation avec supplément en tenant compte du règlement (voir annexe V).

2. Tarifs

Les frais administratifs et de surveillance se montent à CHF 30.- par année scolaire et par enfant.

Ces frais sont obligatoires pour toute type de prestation (repas chaud, pique-nique, accueil après-midi) et sont facturés lors du premier passage de l'enfant au début de l'année scolaire.

Le prix du repas chaud est de CHF 10.- Ce prix tient compte d'un subventionnement de la part du Réseau d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs.

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour la prestation pique-nique.

Le prix de la prestation **d'accueil de l'après-midi après l'école est fixé à CHF 20.-** par après-midi.

3. Paiement du repas

Le parents en créant un compte sur MonPortail, ouvre également un compte/un porte-monnaie virtuel qu'il devra alimenter régulièrement. Chaque fois que l'enfant consomme un repas chaud ou une prestation de l'après-midi, le compte virtuel est débité du montant prédéfini pour chaque prestation.

Ce compte doit être alimenté par le parent au moyen d'une des deux solutions suivantes¹¹ :

- via Internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans le guichet **MonPortail** à (re)copier dans le système de paiement en ligne ;
- via un QR Code que le parent peut trouver sur MonPortail ou le commander par mail à espacesrepas@fadege.ch .

¹⁰ Procédure en annexe VIII

¹¹ Explication sur le flyen en annexe IV

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Votre enfant, moyennant la collaboration active du parent, sera toujours accueilli pour son repas même si le compte présente un solde négatif.

4. Modification d'une prestation en espace-repas

Pour tous types de contrats (régulier ou occasionnel), une prestation peut être ajoutée ou excusée sur l'agenda.

Toutes prestations sont modifiables selon des délais précisés dans l'annexe V.

5. Gestion des absences

Une absence peut être due à une raison privée ou à une activité scolaire de type camps, sorties ou joutes sportives.

L'établissement scolaire n'est pas tenu d'avertir l'espace-repas de l'absence de l'enfant.

Il est de la responsabilité du parent d'excuser son enfant pour chaque absence sur le site de MonPortail.

Toutes les absences doivent être annoncées, selon les délais précisés en annexe V, au moyen du guichet en ligne **MonPortail**.

Des frais peuvent être entraînés si l'annonce d'absence est hors délai, pour les repas chauds et l'accueil de l'après-midi, uniquement.

6. Délais d'annonce

Les délais d'annonce sont les délais que le parent doit respecter pour modifier une prestation. Voir annexe V.

7. Compte familial et paiement

Lors de l'inscription sur MonPortail, chaque famille obtient un compte à alimenter régulièrement en fonction des prestations consommées.

Le compte familial doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat. Si le compte familial MonPortail présente un solde négatif, au moment de la date requise pour la clôture du contrat, le parent recevra une facture pour payer le solde.

Par contre, le solde du compte sera remboursé à la fin de l'année scolaire pour les enfants qui quittent le système scolaire ou qui ne reprendront pas une prestation en espace-repas l'année suivante. Le solde peut être reporté sur l'année suivante pour le même enfant ou un autre enfant de la même famille.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent une ou plusieurs structures de la FAdeGE, un rabais fratrie est appliqué (voir annexe IX)

Un mail automatique est envoyé au parent en fin de mois lorsque le compte présente un solde négatif. Sans réaction de la part du parent, un rappel personnalisé est adressé.

Le contrat conclu entre les parents et la FAdEGE vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement prend en charge l'enfant pendant le repas, la pause récréative qui suit celui-ci et après l'école, durant ces moments, des activités lui sont proposées.

Les lieux et les horaires de chaque structure figurent sur l'annexe II.

1. Prise en charge de l'enfant

L'enfant se rend de manière autonome à l'Espace repas dès la fin des cours. Un délai de 15 minutes est accordé avant la clôture des présences sur le site Monportail.

L'enfant de 7P ou 8P est pris en charge par un accompagnant éducatif à l'espace-repas, qui l'encadre jusqu'à son départ du local de l'Espace-Repas pour retourner en classe ou à la maison.

L'enfant se rend de manière autonome à l'école pour la reprise des cours de l'après-midi.

Si l'enfant doit prendre le bus de ligne pour se rendre à l'école ou à la maison, le personnel éducatif s'assure de libérer l'enfant à l'heure afin qu'il se rende seul à l'arrêt de bus (annexe X). Si toutefois l'enfant manque son bus, il peut revenir auprès de l'accompagnant, qui le conduira avec son véhicule privé à l'école si le parent a expressément signé une autorisation lors de l'inscription. Dans le cas contraire, il le garde auprès de lui jusqu'au prochain bus de ligne.

La FAdEGE ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident provoqué par un enfant non inscrit ou si l'enfant inscrit quitte l'espace-repas sans avertir de son départ à l'accompagnant éducatif ou pendant les trajets de l'école à l'espace-repas et vice-versa.

2. Cadre de vie

L'espace-repas est un lieu où

- l'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselle, jeux, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de responsabiliser l'enfant, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'enfant suit les consignes formulées par l'équipe éducative ;
- l'équipe éducative gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les enfants ;

- chaque enfant fréquentant un espace-repas s'engage à prendre connaissance et à respecter la Charte des espaces-repas, faisant partie intégrante du contrat d'accueil et du présent règlement.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement et des règles de vie de l'espace-repas. (voir annexe XI)

En inscrivant son enfant à l'espace-repas, le parent s'engage à respecter le présent règlement.

En inscrivant son enfant à l'espace-repas, le parent s'engage à faire lire et à faire respecter le présent règlement et la Charte de l'espace-repas par son enfant.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'espace-repas, exprimés notamment par :

- un comportement irrespectueux constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres enfants ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service et d'encadrement ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Les accompagnants éducatifs sont habilités à prendre des mesures pour faire respecter le cadre et les règles de vie de l'espace-repas. (voir annexe XI)

3. Objets personnels

L'utilisation du smartphone ou du téléphone portable est interdite à l'espace-repas.

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie collective ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels de l'enfant (jouets, bijoux, lunettes, smartphones, etc).

La FAdEGE ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

4. Santé

Pour toute situation de santé particulière le parent doit informer par écrit le référent de l'espace-repas et transmettre un certificat médical ainsi qu'une fiche récapitulative en cas d'allergie (voir annexe XII).

En cas de régime spécial

Tout régime spécial¹² doit être communiqué à la personne responsable de la structure dès le moment de l'inscription afin de pouvoir évaluer si le repas peut être adapté.

¹² Sont considérés comme régimes spéciaux : les allergies ou intolérances au gluten, fruits à coques, arachides ou tout autres types d'intolérance ou d'allergies alimentaires nécessitant des adaptations.

Les régimes végétariens et sans porc font partie de la prestation de base du repas offert par les espaces-repas. Ils sont définitifs pour toute l'année.

Dans le cas d'une allergie alimentaire pouvant mettre la vie en danger¹³, les repas ne peuvent pas être garantis sans trace du produit allergène. Par conséquent, les enfants présentant ce type d'allergies peuvent être accueillis en prestation pique-nique uniquement.

Les intolérances alimentaires au gluten, au lactose et aux fruits à coques peuvent faire l'objet d'une adaptation pour autant que l'organisation de la structure et du fournisseur de repas le permettent.

En cas de médication

Pour les enfants soumis à un protocole médical, le parent doit fournir les médicaments dans une trousse avec le protocole d'administration ainsi que le nom et le prénom de l'enfant concerné. Une autorisation d'administrer devra être délivrée par le responsable légal si l'enfant ne peut pas se médicamenter seul.

En cas d'accident

En cas d'accident de l'enfant durant la pause de midi, le responsable ou un des accompagnants éducatifs de la structure avertit le parent et ensemble prennent les dispositions nécessaires. Un rapport écrit sera établi par l'équipe.

Dans l'impossibilité d'atteindre le parent, la structure d'accueil prend toutes mesures nécessaires en fonction de la situation de santé de l'enfant.

DISPOSITIONS FINALES

1. Dommages et assurances

Les dommages causés accidentellement ou volontairement par l'enfant aux propriétés de l'espace-repas seront facturés au parent. L'enfant fréquentant un espace-repas doit être couvert personnellement par une assurance accident et les parents par une assurance RC.

2. Situations exceptionnelles

Tout litige concernant l'application du présent règlement et toutes décisions relatives aux situations exceptionnelles, seront réglés avec la direction de la FAdEGE.

¹³ choc anaphylactique par exemple.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté par la FAdEGE le 20 juillet 2022. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat jusqu'à nouvel avis.

SIGNATURES

Au nom de la FAdEGE

Le(a) Président(e)

Nathalie Gigandet



Le(a) Directrice générale

Veronica Stucky



Approuvé à Grandson, le 20 juillet 2022.

ANNEXE I : Communes membres du RAdEGE

Liste des communes membres du RAdEGE

1. Bonvillars
2. Champagne
3. Concise
4. Corcelles-près-Concise
5. Fiez
6. Fontaines-sur-Grandson
7. Giez
8. Grandevent
9. Grandson
10. Montagny-près-Yverdon
11. Mutrux
12. Novalles
13. Onnens
14. Orges
15. Provence
16. Tévenon
17. Valeyres-sous-Montagny
18. Vugelles-La Mothe

Liste des structures d'accueil collectif parascolaire II de la FAdEGE pour l'année scolaire 2022-2023

Espace repas de Grandson

Espace repas de Montagny

Espace repas de Champagne

Espace repas de Giez

ANNEXE II : Lieux et horaires des structures des espaces-repas

Secrétariat de la FAdEGE	Tél. 024 445 55 70 E-mail : info@fadege.ch
Espaces repas – accueil de midi¹⁴	Espace repas de Grandson – Tél. 079 558 38 44 Borné-Nau F, 1422, Grandson Nombre de places : 150 Classes concernées : 7P à 8P Horaire d'ouverture : de 11h à 12h (avant le début des cours de sport-fac), prestation pique-nique uniquement.
	Espace repas de Montagny – Tél. 079 894 86 95 Ch. des Secrétaires 8, 1442, Montagny Nombre de places : 230 Classes concernées : 7P à 8P Horaire d'ouverture : de 11h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés Repas préparés par : Fondation Petitmaître – Cuisine du Parc, Yverdon-les-Bains Responsable Cuisine du Parc : Monsieur Stéphane Vernier Tél. 079 911 71 34 e-mail : stephane.vernier@fpy.ch
	Espace repas de Champagne – Tél. 079 226 60 39 Rue des Paquières 8 (Le point commun), 1424 Champagne Nombre de places : 2315 Classes concernées : 7P à 8P Horaire d'ouverture : de 11h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés Repas préparés par : SemoNord, Yverdon-les-Bains Responsable Semo-Nord : Monsieur Christophe Duployer Tél. 024 426 66 06 e-mail : christophe.duployer@semonord.ch

¹⁴ Les heures d'ouverture des Espaces repas sont adaptées à l'horaire de l'élève, fixées en accord entre la FAdEGE et la direction de l'EPS de Grandson, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire.

	<p>Espace repas de Giez – Tél. 079 895 29 67 Rte de Vesin 2, 1429, Giez</p> <p>Nombre de places : 2315</p> <p>Classes concernées : 7P à 8P</p> <p>Horaire d'ouverture : de 11h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés</p> <p>Repas préparés par : Fondation Petitmaître – Cuisine du Parc, Yverdon-les-Bains</p> <p>Responsable Cuisine du Parc : Monsieur Stéphane Vernier Tél. 079 911 71 34 e-mail : stephane.vernier@fpy.ch</p>
<p>Accueil de l'après-midi :</p>	<p>Pour les sites scolaires de Montagny, Champagne et Giez</p> <p>À l'espace-repas de Grandson – Tél. 079 558 38 44 Borné-Nau F, 1422, Grandson</p> <p>Nombre de places : 10</p> <p>Classes concernées : 7P à 8P</p> <p>Horaire d'ouverture : de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés</p>
<p>Référente des Espaces repas</p>	<p>Anne-Sophie Dethy Tél. : 079 624 71 99 e-mail : espacesrepas@fadege.ch</p>

ANNEXE III : Modalités pratiques

Tous les Espaces repas sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 14h00 et les après-midis de 16h15 à 18h30 durant l'année scolaire. Pour l'accueil de l'après-midi, celui-ci sera offert dans un seul lieu en fonction du nombre d'inscriptions reçues en début d'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cet accueil aura lieu à l'Espace repas de Grandson. Un goûter sera proposé aux participants. Il y aura la possibilité de faire leurs devoirs, s'ils le souhaitent.


ANNEXE IV : Flyer explicatif MonPortail


Ajouter ou modifier une prestation

Vous pouvez **ajouter** un repas chaud sans frais, la veille. Si votre enfant était inscrit au pique-nique, vous devez d'abord annuler cette prestation et ensuite vous pourrez ajouter le repas chaud.

Dès 6h30 le tarif « hors délai » s'applique, soit CHF + 5.00

Vous pouvez **annuler** un repas chaud sans frais la veille.

- Se connecter
- Agenda
- Choisir le bon jour
- 
- Sélectionner une prestation
- 

Il est important d'ajouter un pique-nique  même si vous n'avez pas de frais. Sans cette inscription, votre enfant n'est pas attendu au Restaurant scolaire. Cela permet à votre enfant de ne pas se sentir dans l'embaras à l'accueil avec un message « non prévu » lors du scannage de sa carte et vous, de recevoir un mail vous en informant.

Annoncer une absence

Attention : Afin de respecter la protection des données, l'école ne nous transmet pas si votre enfant est malade ou absent y compris lors des sorties scolaires. Vous êtes seul responsable d'annoncer une absence à l'Espace-Repas ou au Restaurant Scolaire.

3 solutions

1. Préférence :

- Se connecter
- Agenda
- Choisir le bon jour
- Cliquer sur la prestation
-  Annuler
- Ok = trame de fond hachurée

2. E-mail

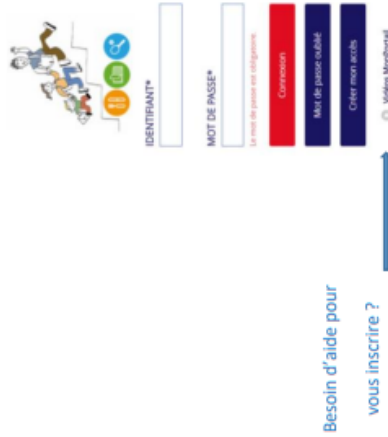
3. Téléphone en dernier recours merci

Annuler une excuse ou une prestation ajoutée par erreur

- Cliquer sur le bon jour
- Cliquer sur la prestation
-  Annuler
- Ok = trame de fond blanche ou violette



Créer votre accès sur <https://fadege.monportail.ch>



EN BREF

Vous pouvez à tout moment :

- Modifier vos données personnelles
- Ajouter un enfant
- Voir les menus
- Télécharger des extraits de compte et guides d'utilisation
- Voir l'agenda de votre enfant avec toutes les prestations auxquelles il est inscrit dès la 7P (sports facultatifs, devoirs accompagnés)

Une fois votre accès à MonPortail validé, celui-ci reste actif durant toutes les années scolaires de 7P à la 11S. Vous avez donc besoin de créer cet accès qu'une seule fois. Votre enfant recevra une carte dès son entrée en 9^{ème} qui la suivra jusqu'à sa 11^{ème}.

Chaque nouvelle année scolaire, vous devrez inscrire votre enfant à MaCantine et créer un contrat pour chacun de vos enfants :



2 choix de contrats :

Régulier	Occasionnel
Par exemple : Lundi : Pique-nique Mardi : Repas Chaud Jeudi : Repas Chaud Vendredi : Pique-nique	Vous devez l'inscrire chaque jour en pique-nique ou en repas chaud

Si vous souhaitez faire un changement durant l'année pour :

- Contrat régulier ou occasionnel
- Changement de classe
- Allergie

Veillez envoyer un e-mail à :
 espacesrepas@fadege.ch (7-8P)
 parascolairesecontaire@fadege.ch (9-11S)

Alimenter votre compte MonPortail

- MENU
- Paiement

2 choix :

QR CODE

Commander un QR CODE

Après avoir versé l'argent depuis votre compte bancaire ou postal, le processus peut prendre plusieurs jours avant d'être visible sur votre compte MonPortail.

Extrait de compte

- MENU
- Documents à télécharger
- Extrait de compte
- Choisir la période scolaire
- Télécharger

Menu

- MENU
- Menu du restaurant
- Document PDF chaque semaine

Carte code-barre

Votre enfant doit se présenter avec sa carte (dès la 9S à la 11S)

- ✓ Fluidité
- ✓ Rapidité
- ✓ Efficacité



Conseil : Le code-barre en photo, en capture d'écran ou imprimé sur une simple feuille fonctionne également.

Carte perdue

Envoyez-nous un e-mail
 Coût : CHF 5.-
 Distribution à l'accueil du Restaurant Scolaire directement à votre enfant.
 En attendant, votre enfant peut se présenter à l'accueil sans carte.

Coordonnées :

Référente : Anne-Sophie Dethy +41 79 624 71 99
 Administration : +41 24 445 55 70
 espacesrepas@fadege.ch (7-8P)
 parascolairesecontaire@fadege.ch (9-11S)

ANNEXE V : Tarifs et délais d'annonce

Frais administratifs et de surveillance	<p>Les frais se montent à CHF 30.- par enfant et par année scolaire. Ce montant est débité du compte MonPortail au premier contrôle de la présence de l'enfant.</p> <p>Exception, les frais se montent à CHF 15 par enfant et par session (semestre) pour les enfants inscrits uniquement à un sport facultatif. Dans ce cas, l'inscription est obligatoire via MonPortail à MaCantine en pique-nique et doit faire l'objet d'une annonce au secrétariat de la FAdEGE (024/447.52.65 ou espacesrepas@fadege.ch).</p>	
Tarifs¹⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Repas chaud : 	CHF 10.-
	<ul style="list-style-type: none"> • Pique-nique : 	Sans frais supplémentaires (micro-ondes à disposition)
	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de l'après-midi 	CHF 20.-
Délais d'annonce	<p>Le tarif de tout repas non excusé dans les délais est facturé avec un supplément (voir conditions « tarifs supplémentaires »).</p> <p>Le tarif de tout repas occasionnel¹⁶ est facturé au même prix que le repas standard à condition qu'il soit requis dans les délais.</p> <p>Le parent est seul responsable d'annoncer une absence pour maladie, sortie extrascolaire ou autres. Afin de respecter la protection des données, l'école ne peut pas excuser votre enfant à l'Espace repas.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Excuse du repas et/ou de l'après-midi : 	Avant 8h00-6h30 le jour même.
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Excuse de l'après-midi</u> 	<u>Avant 8h le jour même</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Repas occasionnel : 	Au plus tard à 6h30 le jour même.
	<ul style="list-style-type: none"> • Après-midi dépannage : 	Au plus tard à 6h00 <u>6h30</u> le jour même.
Tarifs supplémentaires	<p>En cas de non-respect des délais mentionnés ci-dessus, un supplément est requis par repas chaud et/ou par après-midi, ajouté au prix de base : CHF 10.- par repas chaud et CHF 20.- par après-midi.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Excuse annoncée hors délai (dès 8h00) 	CHF 5.- pour le repas ou l'après-midi.
	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce d'un repas occasionnel hors délai 	CHF 5.-

¹⁵ Les tarifs sont potentiellement soumis à des suppléments si les délais d'annonce des excuses et des repas occasionnels ne sont pas respectés

¹⁶ Repas non compris dans l'abonnement

	<ul style="list-style-type: none">• Annonce d'un après-midi dépannage hors délai (dès 8h00)	CHF 5.-
	<ul style="list-style-type: none">• Après-midi dépannage non annoncé :	CHF 10.-
Identification de l'enfant	Afin de permettre l'identification de votre enfant, il est fortement conseillé d'actualiser sa photo chaque année scolaire sur votre profil MonPortail.	

ANNEXE VI : Autorisation parentale « Départ anticipé »

AUTORISATION PARENTALE « Départ anticipé de l'Espace Repas » Année scolaire 2022-2023

Je, soussigné, autorise
l'accompagnant éducatif de l'Espace Repas à laisser partir
..... seul(e) pour se rendre à

- La maison
- L'arrêt du bus
- Autres

Dans les circonstances suivantes :

- Chaque fois que mon enfant vient à l'Espace Repas à partir de
.....
- Chaque (jour)..... à (heure).....
- Exceptionnellement, suite à mon téléphone
- Autres.....

Par ma signature, je décharge le personnel de l'Espace Repas de toute responsabilité dès le départ de mon enfant.

Date :

Signature :

ANNEXE VII : URL d'accès à MonPortail

Période scolaire	2022-2023
Délai d'inscription	L'abonnement en ligne doit être complété au moins 3 jours avant le premier repas.
URL d'accès à MonPortail	https://fadege.monportail.ch La demande d'accès à MonPortail est disponible toute l'année. Les inscriptions en ligne pour la nouvelle année scolaire sont ouvertes , en principe, à partir du 20 juillet.
Administration	Fondation d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs - FAdEGE Rue Basse 57 1422 Grandson Tél. 024 445 55 70 e-mail : info@fadege.ch

ANNEXE VIII : Procédure en cas de non-respect du cadre

La procédure suivante sera enclenchée :

Discussion et médiation avec l'enfant et/ou les enfants concerné(s)

Avertissements oraux (3) à l'enfant

Contact avec les parents, établissement d'un contrat de bonne conduite.

Avertissement écrit à l'élève et aux parents

Exclusion temporaire

Exclusion définitive

Si, après chaque étape, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'Espace repas l'étape suivante sera atteinte jusqu'à l'exclusion.

ANNEXE IX : Rabais fratrie

Un rabais de 20% est accordé sur l'ensemble des prestations pour les contrats dans les secteurs préscolaire et parascolaire I (jusqu'en 6P) si un autre enfant fréquente un Espace-repas (7-8) en contrat régulier avec au moins 2 repas- chauds par semaine.

Les prestations dès la 7P ne sont pas soumises au rabais.

Ce rabais est octroyé durant l'année scolaire : du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année scolaire en cours, sur les contrats préscolaire et/ou parascolaire I. Le rabais s'arrête immédiatement si l'enfant en 7P-8P ferme son contrat en espace-repas ou si la modification du contrat en 7P-8P ne répond plus aux critères d'octroi de ce rabais.

ANNEXE X : Autorisation transport véhicule privé

AUTORISATION PARENTALE

«Déplacements »

Année scolaire 2022-2023

Je, soussigné, autorise le personnel de la FAdEGE à transporter mon/mes enfant(s), nom....., pénom.....dans leur voiture privée, du lieu d'accueil au lieu de scolarisation et inversement.

Date :

Signature :

Grandson, août 2022.

ANNEXE XI : Règles de vie

FONDATION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE GRANDSON ET ENVIRONS

Charte des Espaces-repas

Cette Charte, signée par l'Enfant, ses Parents et la Responsable des Espace-repas, engage chacun à respecter ces règles de vie.

L'Enfant

- respecte le personnel accompagnant
- est coresponsable du climat paisible et chaleureux de l'Espace-Repas
- respecte ses camarades
- respecte les règles de l'Espace-Repas
- participe aux tâches ménagères qui lui sont demandées
- s'annonce à son arrivée
- quitte l'Espace-Repas en accord avec l'accompagnant éducatif pour se rendre en cours
- est interdit d'utiliser un smartphone ou un téléphone portable

Les Parents

- transmettent toutes les informations nécessaires à un accueil de qualité à l'Espace-Repas
- sont conscients que la vie en collectivité s'appuie sur des règles qui peuvent différer de celles établies en famille et y adhèrent
- donnent toujours au personnel l'Espace-Repas un moyen de les contacter en cas d'urgence

Le personnel de l'espace-repas

- respecte l'enfant et sa famille et ne porte pas de jugement
- met tout en œuvre pour instaurer un climat chaleureux et paisible
- est disponible pour l'enfant et favorise le dialogue lors des temps d'accueil
- a un devoir de confidentialité et ne diffuse aucune information à l'extérieur du cadre professionnel (sauf cas prévus par la loi)
- porte un regard bienveillant sur les enfants
- est très attentif au respect des horaires et est responsable du départ de l'enfant pour l'école

Toute information ou remarque concernant l'accueil en espace-repas doit parvenir à espacesrepas@fadege.ch

Remarques complémentaires éventuelles :

Ce document fait partie intégrante du règlement et du contrat d'accueil de l'enfant à l'Espace-Repas.

ANNEXE XII : Fiche récapitulative, allergie

Coordonnées médecin

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Aliments à éviter strictement

Classe :

--Traitement en cas de réaction allergique

Réaction	Signes	Traitement	Dose
Légère	<ul style="list-style-type: none"> - Démangeaisons - Eruption cutanée - Œdème du visage ou des lèvres - Picotement dans la bouche - Mal au ventre - 		
Sévère	<ul style="list-style-type: none"> - Toux - Peine à avaler, à parler, à respirer - Sifflements respiratoires - Chute de tensions - Perte de connaissance 		

Remarques :

Contacts d'urgence**N° de tél****Lien de parenté**

Date :**Signature :**